Beloeil

Forgée pour innover

Document de la séance ordinaire du conseil du 26 février 2024

Préparé par la Direction des affaires juridiques le 22 février 2024

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 FÉVRIER 2024 – 19 HEURES 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DE LA MAIRESSE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Séance ordinaire du conseil – 22 janvier 2024 – procès–verbal – approbation
7. Maire suppléant – mars, avril et mai 2024 – nomination
8. Atelier libre de peinture de Beloeil – exposition printanière – 10 au 14 avril 2024 – présidence d'honneur – représentant de la Ville – désignation

CONSULTATION PUBLIQUE

9. Dérogation mineure (DM-2023-9139) – 301, rue Hertel – hauteur – stationnement – aire de chargement – audition des personnes intéressées – autorisation
10. Dérogation mineure (DM-2023-9145) – 765, rue Dupré – stationnement – audition des personnes intéressées – autorisation
11. Dérogation mineure (DM-2024-9004) – 202, rue Bernard – hauteur du sous-sol – audition des personnes intéressées – autorisation
12. Dérogation mineure (DM-2024-9008) – 729, rue Lechasseur – stationnement – audition des personnes intéressées – autorisation
13. Dérogation mineure (DM-2024-9009) – 735, rue Lechasseur – stationnement – audition des personnes intéressées – autorisation
14. Dérogation mineure (DM-2024-9010) – rue Serge-Pepin – lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – lotissement – audition des personnes intéressées – autorisation

15. Usage conditionnel (UC-2024-9007) – 202, rue Bernard – logement bigénérationnel – audition des personnes intéressées – autorisation

DIRECTION GÉNÉRALE

16. Croix-Rouge canadienne – *Entente de services aux personnes sinistrées* – 2024-2026 – approbation – autorisation de signature

17. *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français – Politique linguistique de l'État* – émissaire – désignation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

18. Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) – convention collective 2023-2029 – approbation – autorisation de signature

19. Direction des travaux publics – poste de technicien en génie civil – embauche

20. Fin d'emploi – employé numéro 1310 – autorisation

21. Fin d'emploi – employé numéro 1505 – autorisation

DIRECTION DE L'URBANISME

22. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9146) – 176, rue Richelieu – revêtement extérieur – approbation

23. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2023-9148) – 1271, rue Claude-Perraud – ouverture – approbation

24. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9000) – 499, rue de l'Industrie – affichage – approbation

25. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9001) – 2168, rue Richelieu – projet de lotissement – approbation

26. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9002) – 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – revêtements extérieurs – refus

27. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9003) – 220-280, rue Serge-Pepin – toiture – enclos à déchets – approbation

28. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9005) – 630, rue Richelieu – réfection garde-corps et mains courantes – approbation

29. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9006) – 202, rue Bernard – logement bigénérationnel – approbation

30. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2024-9011) – rue Serge-Pepin – lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – lotissement – approbation

31. *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec* – PRQ-2023-9031 – 89, rue Verchères – autorisation de paiement

32. Application des règlements municipaux et d'urbanisme – fonctionnaire désigné – nomination

33. Faubourg Richelieu – hôtel et place d'affaires – permis de construction 2018-3053 – parc aquatique intérieur – permis de construction 2018-3095 – prolongation

34. Conseil local du patrimoine (CLP) – nomination

35. Projet de développement immobilier – prolongement des rues Paul-Perreault et Serge-Pepin – lotissement – approbation

36. Hydro-Québec – programme de subvention *Circuit électrique* – demande d'aide financière – autorisation de dépôt

37. Plan nature 2030 – élaboration d'une politique cadre sur la biodiversité – appui

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

38. *Règlement 1667-119-2024 modifiant les usages permis dans la zone H-101* – projet – adoption

39. *Règlement 1667-119-2024 modifiant les usages permis dans la zone H-101* – avis de motion

40. *Règlement 1802-00-2024 établissant un programme d'aide financière pour la participation à un évènement sportif ou culturel* – avis de motion – dépôt du projet

41. *Règlement 1805-00-2024 abrogeant le Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* – avis de motion – dépôt du projet

42. *Règlement 1806-00-2024 décrétant une dépense de 7 630 000 $ et un emprunt de 2 800 000 $ pour l'acquisition de terrains et la construction d'infrastructures* – avis de motion – dépôt du projet

43. *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités* – avis de motion – dépôt du projet

44. Élections générales municipales – 2 novembre 2025 – *Entente concernant l'essai du mécanisme de votation par Internet* – approbation – autorisation de signature

45. Élections générales municipales – 2 novembre 2025 – division du territoire en districts électoraux – reconduction

46. Transaction immobilière – partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – promesse d'achat – approbation – autorisation de signature

47. Transaction immobilière – partie du lot 5 129 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères – promesse d'achat – approbation – autorisation de signature

DIRECTION DES FINANCES

48. Transferts budgétaires – approbation

49. Financement de projets – année 2024 – fonds de parcs – autorisation d'utilisation

50. Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) – année 2023 – quote-part additionnelle – autorisation de paiement

51. Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – initiative tarifaire – gratuité du transport collectif local – facturation – juillet à décembre 2023 – autorisation de paiement

52. Fourniture d'asphalte – projet 24VO50 – rapport de recommandation et octroi de contrat

DIRECTION DU GÉNIE

53. Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada – données 2022 – diffusion de résultats statistiques confidentiels – autorisation de signature

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

54. *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* – reconnaissance d'un organisme – Dépendants Affectifs Anonymes – approbation

55. *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* – reconnaissance d'un organisme – À vélo sans âge – approbation

56. *Politique d'attribution de subventions* – adoption

57. *Programme d'accès aux activités de loisirs, culture et vie communautaire* – adoption

58. Espace culturel Aurèle-Dubois – confection de relevés en nuages de point du bâtiment – octroi de contrat

59. Loisirs et sports Montérégie – appel de projets CIRCONFLEXE Prêt-pour-bouger – demande d'aide financière – autorisation de dépôt

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

60. Liste des documents déposés :

    a) Liste des déboursés – période du 19 janvier au 22 février 2024
    b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2024
    c) Listes des employés embauchés – 14 février 2024

SUBVENTIONS ET APPUIS

61. Activités de financement d'organismes à but non lucratif – participations et subventions

VARIA

62.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

63.

PÉRIODE DE QUESTIONS

64.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

65.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 26 FEVRIER 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 26 février 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Michaël Tremblay, directeur général
Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

PROJET

2024-02-29

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-30

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 22 JANVIER 2024 – PROCÈS–VERBAL – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 janvier 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 22 JANVIER 2024 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 22 janvier 2024 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :	Madame Nadine Viau, mairesse Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire
Sont également présents :	Monsieur Michaël Tremblay, directeur général Madame Marilyne Tremblay, greffière
Est absent :	Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

NON APPROUVÉ

2024-01-01

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-02

6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 11 DÉCEMBRE 2023– SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL – 11 DÉCEMBRE 2023 – PROCÈS–VERBAUX – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du conseil du 11 décembre 2023, tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-03

7. COMITÉS ET ORGANISMES – NOMINATIONS

CONSIDÉRANT que des membres du conseil municipal sont requis pour siéger sur différents comités de la Ville de même que sur les conseils d'administration de différents organismes;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De procéder aux nominations suivantes en remplacement des membres du conseil municipal siégeant actuellement sur les différents comités et organismes :

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (Fin du mandat le 22 janvier 2026)	Monsieur le conseiller Martin Robert Madame la conseillère Julie Lavoie Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Comité de préservation du patrimoine bâti (CPPB) (Fin du mandat le 22 janvier 2026)	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil Madame la conseillère Louise Allie Monsieur le conseiller Vincent Chabot Substitut : Monsieur le conseiller Stéphane Lepage
Conseil local du patrimoine (CLP) : (Fin du mandat le 22 janvier 2026)	Monsieur le conseiller Vincent Chabot Madame la conseillère Julie Lavoie
Diffusions de la Coulisse	Madame la conseillère Renée Trudel Madame la conseillère Julie Lavoie
Maison des Jeunes des Quatre Fenêtres	Monsieur le conseiller Stéphane Lepage Substitut : Monsieur le conseiller Vincent Chabot
Municipalité régionale de comité de La Vallée du Richelieu (MRCVR)	Madame la mairesse Nadine Viau Substitut : Monsieur le conseiller Karim-André Laz

NON APPROUVÉ

Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR)	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil Substitut : Monsieur le conseiller Martin Robert
Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR)	Monsieur le conseiller Martin Dubreuil Madame la conseillère Louise Allie Substitut : Monsieur le conseiller Martin Robert
Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)	Madame la mairesse Nadine Viau Substitut : Monsieur le conseiller Karim-André Laz
Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR)	Madame la mairesse Nadine Viau
Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)	Madame la mairesse Nadine Viau Substitut : Monsieur le conseiller Martin Robert

Le vote est demandé sur cette proposition.

Vote pour : 4
Votre contre : 3

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-04

8. *RÈGLEMENT 1669-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN D'EXIGER DES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFILTRATION DU RADON DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS* – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1669-07-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions*.

Ce règlement a pour objet d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions. Il s'applique à l'ensemble du territoire.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

2024-01-05

9. *RÈGLEMENT 1669-07-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1669-00-2011 AFIN D'EXIGER DES MESURES DE PROTECTION CONTRE L'INFILTRATION DU RADON DANS LES NOUVELLES CONSTRUCTIONS* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter le *Règlement 1669-07-2023 modifiant le Règlement de construction 1669-00-2011 afin d'exiger des mesures de protection contre l'infiltration du radon dans les nouvelles constructions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-01-06

10. SERVICES ANIMALIERS – ÉTABLISSEMENT D'UN POINT DE SERVICES À SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Beloeil et la Société préventive de cruauté envers les animaux (SPCA) de Roussillon pour la prestation de services animaliers sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de la SPCA de Roussillon de récupérer les locaux de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) à Saint-Mathieu-de-Beloeil afin d'y établir un point de services pour la gestion animalière;

CONSIDÉRANT que l'établissement d'un point de services à Saint-Mathieu-de-Beloeil constitue un avantage indéniable pour les citoyens de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Société préventive de cruauté envers les animaux de Roussillon pour l'établissement d'un point de services à Saint-Mathieu-de-Beloeil et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-07

11. CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL – ADDENDA – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le contrat de travail intervenu entre la Ville de Beloeil et le directeur général;

CONSIDÉRANT qu'une modification doit être apportée au contrat afin prévoir que le directeur général peut bénéficier du régime de retraite à l'intention des employés de la Ville de Beloeil dès son embauche;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant à signer l'addenda au contrat de travail intervenu entre la Ville de Beloeil et le directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-08

12. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – 2024-2025 – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2024-2025 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

NON APPROUVÉ

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2024-2025 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 $ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

L'urbaniste conseiller au développement économique est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-09

13. PROJET DE LOTISSEMENT – 729, RUE LECHASSEUR – EXIGENCE DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale doit avoir lieu sur le lot 4 555 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie, en vertu du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, à une contribution pour fin de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui doit être versée à la Ville;

CONSIDÉRANT que ladite contribution représente 10 % de la valeur ou superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le conseil doit statuer sur le type de contribution à effectuer, soit foncière ou monétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'exiger des propriétaires de verser une somme égale à 10 % de la valeur du site à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-10

14. COUR DU QUÉBEC – DOSSIER 750-80-002985-234 – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – DEMANDE D'EXCLUSION – DOSSIER 427889 – REPRÉSENTATION – MANDAT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation pour l'utilisation à une fin autre qu'agricole d'un emplacement composé des lots 4 555 433 et 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères dans le dossier 427889;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ, dans une correspondance datée du 29 mai 2020, avise la Ville qu'étant donné que la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins commerciales sur un lot contigu à la zone agricole, cette demande doit être assimilée à une demande d'exclusion conformément à l'article 61.2 al.1 de la Loi;

CONSIDÉRANT que par une nouvelle résolution, adoptée le 24 août 2020, la Ville demande à la CPTAQ qu'elle ordonne l'exclusion d'une superficie approximative de 9 190 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 4 555 433 et au lot 6 265 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT la décision de la CPTAQ, rendue le 31 août 2022, par laquelle la demande d'exclusion est rejetée;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots visés, 2964-3434 Québec inc., a par la suite déposé une contestation de la décision de la CPTAQ auprès du Tribunal administratif du Québec (TAQ);

CONSIDÉRANT le jugement rendu par le TAQ, le 26 octobre 2023, lequel infirme la décision rendue par la CPTAQ le 31 août 2022 au dossier 427889 et retourne le dossier à la CPTAQ pour quelle poursuive l'appréciation de la demande d'exclusion conformément aux critères des articles 62 et 65.1al.2 LPTAA;

CONSIDÉRANT que suite à cette dernière décision la CPTAQ a déposé, auprès de la Cour du Québec, une demande pour permission d'en appeler d'une décision du tribunal administratif du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite octroyer un mandat à un avocat, dont les honoraires seront défrayés par le propriétaire, pour la représenter dans le cadre de cette procédure;

CONSIDÉRANT que les articles 573.3.0.2 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que l'article 24 du *Règlement sur l'adjudication des contrats de services professionnels* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré dans le cas de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

CONSIDÉRANT que la présente résolution ne lie pas le conseil au projet de développement déposé précédemment par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un mandat à Louis-V. Sylvestre, avocat, afin de représenter les intérêts de la Ville de Beloeil dans le dossier 750-80-002985-234 de la Cour du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-11

15. *RÈGLEMENT 1800-00-2023 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE CONCERNANT LES IMMEUBLES PATRIMONIAUX CITÉS* – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1800-00-2023 établissant un programme d'aide financière pour des services professionnels en architecture concernant les immeubles patrimoniaux cités*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-12

16. ASSURANCE AUTOMOBILE – ASSURANCE DES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS – ASSURANCE ACCIDENT – ASSURANCE POLLUTION – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – ANNÉE 2024 – FACTURES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception des factures de BFL Canada risques et assurances inc. pour le renouvellement pour les polices d'assurance suivantes :

- Assurance automobile pour la période du 1er décembre 2023 au 1er décembre 2024;
- Assurance accident pour la période du 1er décembre 2023 au 1er décembre 2024;

NON APPROUVÉ

- Assurance pollution pour la période du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025;
- Assurance responsabilité civile pour la période du 1er janvier 2024 au 1er janvier 2025

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Beneva assurances générales pour le renouvellement de l'assurance des biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1er décembre 2023 au 1er décembre 2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes :

- Facture 695384 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 57 201,37 $
- Facture 697817 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 236,37 $
- Facture 697933 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant 13 080,00 $
- Facture 699926 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 197 549,35 $
- Facture 150 2000 1429 7380 de Beneva au montant de 153 816,44 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-13

17. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE DE DOMMAGES – FONDS DE GARANTIE DE FRANCHISE COLLECTIVE – QUOTE-PART – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est partie, avec d'autres villes, à un regroupement d'achat en assurance de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

CONSIDÉRANT la mise en place annuelle de deux fonds de garantie pour chaque regroupement soit un pour l'assurance des biens et l'autre pour l'assurance responsabilité civile;

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro 172933 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) concernant le versement des quotes-parts pour le fonds de garantie concernant l'assurance responsabilité et l'assurance des biens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le paiement de la facture 172933 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) datée du 20 décembre 2023 au montant de 46 742,07 $, taxes incluses, concernant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance responsabilité civile et la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurances des biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-01-14

18. L'ARCHE BELOEIL – 250, RUE HUBERT – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'organisme L'Arche Beloeil a soumis le 1er novembre 2023 à la Commission municipale du Québec (CMQ), une demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 250, rue Hubert;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à exempter l'Arche Beloeil de payer toute taxe foncière sur l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fourni les documents nécessaires à l'appui de sa demande;

CONSIDÉRANT que la CMQ a consulté la Ville pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'informer la Commission municipale du Québec (CMQ) que la Ville n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Arche Beloeil;

D'informer également la Commission municipale du Québec (CMQ), qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-15

19. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 14 novembre au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excédent 25 000 $ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 14 novembre au 31 décembre 2023 au montant total de 497 830,27 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 14 novembre au 31 décembre 2023 au montant total de 71 066,91 $ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-01-16

20. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2024 – EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT que certains projets prévus au programme triennal des immobilisations doivent être financés par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'un seul projet au programme triennal des immobilisations pour l'années 2024 est financé par le fonds de roulement, soit *acquisition d'un terrain pour une école*, pour un montant de 984 500 $;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'emprunt au fonds de roulement d'un montant correspondant à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 984 500 $ pour le financement de l'acquisition d'un terrain pour une école. Cet emprunt sera remboursé au fonds de roulement par le fonds général en cinq versements annuels égaux à compter de l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-17

21. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2024 – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT que le programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser pour 2024 l'appropriation de montants pour financer les projets énumérés ci-dessous pour un total de 5 950 500 $;

DESCRIPTION DU PROJET	Financement par surplus affectés 2024
Construction du Pavillon Alfred Nielson	1 350 000 $
Acquisition d'un terrain pour une école	3 845 500 $
Travaux de réfection d'urgence de l'Église	320 000 $
Acquisition de compteurs d'eau résidentiel	200 000 $
Équipements informatiques et mise à niveau des systèmes	150 000 $
Aménagement dans les parcs (paysagement et mobilier urbain)	50 000 $
Intersection Yvon l'Heureux N/de Lévis (ajout d'une voie de virage à droite)	35 000 $
TOTAL	**5 950 500 $**

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 5 950 500 $ provenant des différents surplus accumulés affectés des dernières années, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous :

DESCRIPTION SURPLUS AFFECTÉ	Appropriation
Surplus affecté - informatique et téléphonie	150 000 $
Surplus affecté - équipements parc	2 000 $
Surplus affecté - bâtiments	2 357 500 $
Surplus affecté - programme de mise aux normes bâtiments	500 000 $
Surplus affecté - maintien infrastructures loisirs	471 000 $
Surplus affecté - acquisition comptant d'actifs	2 470 000 $
TOTAL APPROPRIATION	**5 950 500 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

2024-01-18

22. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU COURS D'EAU DES SŒURS, BRANCHE PRINCIPALE 1 ET 2 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau des Sœurs, branche principale 1 et 2 déposée auprès de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) par la résolution 2020-07-295;

CONSIDÉRANT la réception de la facture CRF2301124 datée du 31 décembre 2023 concernant les coûts reliés aux travaux d'entretien;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la direction des finances à procéder au paiement de la facture CRF2301124 de la MRCVR concernant les travaux d'entretien du cours d'eau des Sœurs au montant de 48 241,93 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-19

23. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* prévoit que le budget de toute municipalité de 20 000 habitants ou plus doit comprendre un crédit pour le versement de sommes destinées au remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'encadrer et de baliser l'application de ladite loi;

CONSIDÉRANT qu'une politique a été élaborée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter la *Politique de remboursement des dépenses de recherches et de soutien des conseillers* telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-20

24. MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE – PROJET 24VO51 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour le marquage de la chaussée, projet 24VO51;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues, à savoir :

1.	9181-5084 Québec Inc. / Solutions-Marquage de Lignes	207 745,75 $
2.	Marquage Signalisation	251 910,62 $
3.	Lignes-Fit inc.	304 683,75 $
4.	9254-8783 Québec inc. / Lignes Maska	310 363,32 $

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour quatre périodes additionnelles de douze mois chacune, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 30 avril 2029;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés en plus ou en moins selon la variation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de mars à mars, région de Montréal, tel que publié par Statistique Canada, à la date du renouvellement du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour le marquage de la chaussée au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9181-5084 Québec Inc. / Solutions-Marquage de Lignes, sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 1er décembre 2023, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025, pour un montant estimé de 207 745,75 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-21

25. BOISÉ LOUIS-PHILIPPE-VÉZINA – CONCEPTION, FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN PARCOURS LUMINEUX – GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES OFFRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite procéder à un appel d'offres qualitatif pour mettre en place un parcours lumineux au Boisé Louis-Philippe-Vézina;

CONSIDÉRANT que toute nouvelle grille d'évaluation et de pondération doit être approuvée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver la grille d'évaluation et de pondération ci-jointe pour l'analyse des soumissions suite à l'appel d'offres pour la conception, la fourniture et l'installation d'un parcours lumineux au Boisé Louis-Philippe-Vézina.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-22

26. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT – RÉSOLUTION 2023-12-574 – ABROGATION

CONSIDÉRANT que le *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à soutenir l'amélioration, l'ajout, le remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition de l'église Saint-Matthieu afin de la transformer en un lieu communautaire accessible à l'ensemble de la population, tout en préservant un édifice de valeur patrimoniale et historique pour la région;

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT que des travaux urgents et importants afin de transformer l'édifice actuel en un lieu sûr et accessible au public et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales* (PRACIM) pour le projet de transformation de l'église Saint-Matthieu en un lieu municipal à vocation communautaire.

De confirmer que la Ville a pris connaissance du guide du PRACIM et s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

De confirmer que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

De confirmer que si la Ville obtient une aide financière pour son projet, elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

D'autoriser le Directeur des loisirs, culture et vie communautaire à signer tout document à cet effet.

D'abroger la résolution 2023-12-574.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-23

27. CAMP DE JOUR – ANNÉE 2024 – ORGANISATION DES SORTIES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée à l'entreprise Solution Animation, agissant en tant que courtier en animation;

CONSIDÉRANT que la procédure est en conformité avec les politiques d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Solution Animation :

1. Identifie et propose des activités adaptées à nos besoins en ce qui à trait au prix des sorties, au nombre d'enfants et de la distance à parcourir.
2. Propose des tarifs équivalents à ceux obtenus en réservant directement auprès du fournisseur d'activités.
3. Représente un gain de temps significatif en ce qui concerne la recherche et de demande de prix auprès des fournisseurs.

CONSIDÉRANT que Solution Animation respecte les paramètres de nos exigences, à savoir :

1. Propose des sorties à un tarif maximal compris entre 18 $ et 20 $ avant taxes par enfant et par sortie.
2. Veille à ce que la distance des lieux proposés soit d'environ 45 minutes de Beloeil.

NON APPROUVÉ

CONSIDÉRANT la proposition de Solution Animation pour un montant maximal de 47 900,13 $ avant taxes, le montant final du contrat pouvant varier à la baisse en fonction du nombre d'enfants inscrits par semaine au camp de jour;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'octroyer un contrat pour l'organisation des sorties du camp de jour 2024 à l'entreprise Solution Animation pour un montant maximum de 47 900,13 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-24

28. PROJET D'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS CYCLOPÉDESTRES – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) – ENTENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés* (PRIMADA) pour la réalisation d'un aménagement de sentiers cyclopédestres;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente doit être signé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés* (PRIMADA) à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2024-01-25

29. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 8 décembre 2023 au 18 janvier 2024
b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – décembre 2023
c) Liste des employés temporaires – 22 décembre 2023
d) Règlement 1803-00-2023 concernant la création d'une réserve financière pour le financement des infrastructures récréatives – procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – certificat de la greffière

2024-01-26

30. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

NON APPROUVÉ

1. D'autoriser l'achat de billets en vue de la participation de certains membres du conseil aux activités suivantes d'organismes à but non lucratif :

   a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – célébration du 40e anniversaire – 24 janvier 2024 — 3 billets à 166,71 $

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

   a) L'Arrière Scène théâtre jeunes publics — 500 $

   b) École Sportive Montréal Canada — 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Monsieur le conseiller Martin Robert se retire des délibérations pour le point suivant puisqu'il est membre du conseil d'administration de l'organisme.

2024-01-27

31. DIFFUSIONS DE LA COULISSE – SUBVENTION 2024 – AUTORISATION DE VERSEMENT

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 185 000 $ aux Diffusions de la Coulisse pour l'année 2024.

D'autoriser la direction des finances à procéder aux versements de cette subvention, soit un premier versement de 92 500 $ le 1er février 2024 et un deuxième versement de 92 500 $ le 1er août 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

32. VARIA

33. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-01-28

35. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 13;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

NON APPROUVÉ

Fait à Beloeil, ce 22 janvier 2024.

_____	_____
NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

NON APPROUVÉ

2024-02-31

7. MAIRE SUPPLÉANT – MARS, AVRIL ET MAI 2024 – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer Monsieur le conseiller Karim-André Laz à titre de maire suppléant pour les mois de mars, avril et mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-32

8. ATELIER LIBRE DE PEINTURE DE BELOEIL – EXPOSITION PRINTANIÈRE – 10 AU 14 AVRIL 2024 – PRÉSIDENCE D'HONNEUR – REPRÉSENTANT DE LA VILLE – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que l'Atelier libre de peinture de Beloeil tient son exposition printanière annuelle du 10 au 14 avril 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisme a sollicité la Ville afin que Madame la conseillère Renée Trudel agisse à titre de présidente d'honneur pour cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De désigner Madame la conseillère Renée Trudel à titre de représentante de la Ville pour assurer la présidence d'honneur de l'exposition printanière de l'Atelier libre de peinture de Beloeil, du 10 au 14 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-33

9. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9139) – 301, RUE HERTEL – HAUTEUR – STATIONNEMENT – AIRE DE CHARGEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9139) pour la propriété située au 301, rue Hertel;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une hauteur de 6,01 mètres pour un bâtiment accessoire, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la hauteur à 5,5 mètres;
- L'absence de bordure de béton pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la présence d'une bordure de béton monolithique coulée sur place avec fondation adéquate ou d'une bordure préfabriquée en béton ou granite;
- L'absence d'une aire de chargement et déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige la présence d'une telle aire pour tout nouveau bâtiment institutionnel, public et communautaire.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9139 telle que demandée pour le 301, rue Hertel, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/04 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-34

10. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9145) – 765, RUE DUPRÉ – STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9145) pour la propriété située au 765, rue Dupré;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,26 mètre entre une aire de stationnement et la ligne latérale sur rue, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9145 telle que demandée pour le 765, rue Dupré conditionnellement au prolongement du trottoir privé pour rejoindre le trottoir public vers la rue Pigeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-35

11. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9004) – 202, RUE BERNARD – HAUTEUR DU SOUS-SOL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9004) pour la propriété située au 202, rue Bernard;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une hauteur plancher/plafond de 2,13 mètres pour un logement bigénérationnel, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une hauteur plancher/plafond de 2,3 mètres pour être considéré comme un sous-sol et non une cave;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9004 telle que demandée pour le 202, rue Bernard, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/06 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-36

12. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9008) – 729, RUE LECHASSEUR – STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9008) pour la propriété située au 729, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,9 mètre d'une ligne latérale de lot pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9008 telle que demandée pour le 729, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/07 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-37

13. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9009) – 735, RUE LECHASSEUR – STATIONNEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9009) pour la propriété située au 735, rue Lechasseur;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 1,24 mètre d'une ligne latérale de lot pour une aire de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9009 telle que demandée pour le 735, rue Lechasseur, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/08 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-38

14. DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9010) – RUE SERGE-PEPIN – LOTS 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 ET 6 350 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9010) les lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situés sur la rue Serge-Pepin;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une profondeur de 89,57 mètres et une superficie de 7 116,6 mètres carrés pour le lot projeté 6 580 330, alors que la grille des spécifications de la zone I-703 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une profondeur minimale de 150 mètres et une superficie minimale de 15 000 mètres carrés;
- Une profondeur de 117,33 mètres pour le lot projeté 6 580 331, alors que la grille des spécifications de la zone I-703 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une profondeur minimale de 150 mètres ;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9010 telle que demandée pour les lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, situés sur la rue Serge-Pepin, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/18 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-39

15. USAGE CONDITIONNEL (UC-2024-9007) – 202, RUE BERNARD – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2024-9007) pour la propriété située au 202, rue Bernard;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2024-9007 pour le 202, rue Bernard, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/17 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-40

16. CROIX-ROUGE CANADIENNE – *ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES* – 2024-2026 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est responsable de la gestion des interventions lors d'un sinistre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la mission de la Croix-Rouge est d'assister des individus, des groupes ou des communautés lors de situations d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire et qu'elle est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que *l'Entente de service aux personnes sinistrés* signée entre la Ville de Beloeil et la Société canadienne de la Croix Rouge arrivera à échéance en avril 2024;

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé à la Ville par la Croix-Rouge à la suite d'un travail de révision s'inscrivant dans un contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec et de changements de façons de faire au sein de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'*Entente de services aux personnes sinistrées* à intervenir entre la Ville de Beloeil et la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-41

17. *LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS* – POLITIQUE LINGUISTIQUE DE L'ÉTAT – ÉMISSAIRE – DÉSIGNATION

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir pour l'administration publique d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive, sous réserve de certaines exceptions;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la *Politique linguistique de l'État*, au sein des organismes, est soutenu par un réseau d'émissaires de la langue française;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un émissaire pour la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De désigner madame Émélie Trinque, directrice du service des communications et relations avec le citoyen, à titre d'émissaire pour la mise en œuvre de la *Politique linguistique de l'État* et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-42

18. SYNDICAT DES EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX DE BELOEIL (SCFP LOCAL 4750) – CONVENTION COLLECTIVE 2023-2029 – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les négociations entre la Ville de Beloeil et le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) pour le renouvellement de la convention collective de travail des employés étudiants;

CONSIDÉRANT que les parties sont arrivées à une entente de principe le 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que le Syndicat a tenu une assemblée à laquelle il y avait quorum et que la majorité des membres de l'unité d'accréditation AM-2001-2823 (étudiants) présents a voté en faveur du projet de convention collective présenté;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la convention collective de travail négociée avec le Syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2029.

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe performance organisationnelle et directrice des finances et la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-43

19. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL – EMBAUCHE

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'embaucher **Erreur ! Signet non défini.** au poste permanent de technicien en génie civil au sein de la Direction des travaux publics et ce, à compter du 26 février 2024, selon les termes et conditions prévus à la convention collective en vigueur.

est exceptionnellement embauché à l'échelon 5 de la classe 9 de l'annexe B-1 au 1er janvier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-44

20. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1310 – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De mettre fin de façon administrative à l'emploi de l'employé numéro 1310 et de ratifier la lettre du 1er février 2024, signée par le directeur général.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à effectuer les suivis nécessaires selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-45

21. FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1505 – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De mettre fin de façon administrative à l'emploi de l'employé numéro 1505 et de ratifier la lettre du 14 février 2024, signée par le directeur général.

D'autoriser la directrice des ressources humaines et du développement organisationnel à faire les suivis nécessaires selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-46

22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9146) – 176, RUE RICHELIEU – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/09 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9146 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'un revêtement extérieur en clin de bois d'ingénierie de couleur noire sur un agrandissement au deuxième étage situé sur une terrasse sur toit existante au 176, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-47

23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9148) – 1271, RUE CLAUDE-PERRAUD – OUVERTURE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/10 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9148 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement de la porte de garage sur le mur de la façade avant par une porte de garage qui inclut une porte d'entrée au 1271, rue Claude-Perraud, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 19 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-48

24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9000) – 499, RUE DE L'INDUSTRIE – AFFICHAGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/11 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9000 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre l'installation d'une enseigne attachée au bâtiment principal et deux enseignes sur marquise au 499, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-49

25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9001) – 2168, RUE RICHELIEU – PROJET DE LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/12 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9001 et d'autoriser la délivrance du permis de lotissement au demandeur pour permettre le remplacement des lots 4 626 129, 4 626 198 et 4 629 462 par les lots 6 587 780 à 6 587 783, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-50

26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9002) – 600, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS – REFUS

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de ne pas l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De refuser, pour les motifs mentionnés à la recommandation 2024/02/13 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9002 et de ne pas autoriser la délivrance du permis pour permettre les travaux de rénovation du magasin Canadian Tire, incluant la modification et le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment principal, au 600, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet ne respectant pas les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-51

27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9003) – 220-280, RUE SERGE-PEPIN – TOITURE – ENCLOS À DÉCHETS – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/14 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9003 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre une modification de la toiture du bâtiment principal ainsi que l'implantation d'un enclos à déchet au 220-280, rue Serge-Pepin, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-52

28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9005) – 630, RUE RICHELIEU – RÉFECTION GARDE-CORPS ET MAINS COURANTES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/15 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9005 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le remplacement des garde-corps et des mains courantes des galeries et de la rampe d'accès de la Maison Villebon, ainsi que la restauration d'un muret de pierre et de l'édicule situé à l'arrière du bâtiment principal au 630, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-53

29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9006) – 202, RUE BERNARD – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/16 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9006 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux de modifications des façades extérieures du bâtiment principal dans le cadre de l'aménagement d'un logement bigénérationnel au sous-sol au 202, rue Bernard, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-54

30. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9011) – RUE SERGE-PEPIN – LOTS 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 ET 6 350 656 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/02/19 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9011 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le lotissement des lots 5 129 004, 5 129 007, 6 155 270 et 6 350 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 10 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-55

31. *RÈGLEMENT 1767-00-2019 INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC* – PRQ-2023-9031 – 89, RUE VERCHÈRES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'adoption, le 28 octobre 2019 du *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière pour stimuler la revitalisation dans un secteur ciblé du territoire de la Ville de Beloeil dont la vocation résidentielle est en déclin et dont le cadre bâti nécessite des interventions publiques pour en favoriser la mise en valeur;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'aide financière pour le 89, rue Verchères dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'aide financière a été analysée et jugée recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser, conformément au *Règlement 1767-00-2019 instaurant un programme d'aide financière pour la rénovation résidentielle dans le cadre du programme Rénovation Québec*, le versement d'une aide financière d'un montant de 9 710,26 $ aux propriétaires du 89, rue Verchères pour les travaux de réfection de toiture, dont 50 % sera assumé par la Société d'habitation du Québec.

D'autoriser à cette fin l'appropriation d'un montant de 4 855,13 $ provenant du surplus accumulé affecté au programme de rénovation résidentielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-56

32. APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX ET D'URBANISME – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ – NOMINATION

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Marie-Audrey Dolembreux à titre de technicienne en environnement à la Direction de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer madame Marie-Audrey Dolembreux à titre de fonctionnaire désignée pour veiller à l'application des règlements municipaux et d'urbanisme et délivrer, le cas échéant, des constats d'infraction relatifs à ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-57

33. FAUBOURG RICHELIEU – HÔTEL ET PLACE D'AFFAIRES – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3053 – PARC AQUATIQUE INTÉRIEUR – PERMIS DE CONSTRUCTION 2018-3095 – PROLONGATION

CONSIDÉRANT le permis 2018-3053 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie et le permis 2018-3095 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1670-00-2011 sur les permis et certificats* stipule qu'un permis de construction est valable pour une période maximale de douze mois consécutifs à partir de sa date d'émission;

CONSIDÉRANT que la durée de validité de ces permis est échue;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de prolongation de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3053 pour la construction d'un hôtel et d'une place d'affaires au 101, rue de l'Industrie jusqu'au 31 décembre 2024.

D'autoriser la prolongation de la durée du permis de construction 2018-3095 pour la construction d'un parc aquatique intérieur au 107, rue de l'Industrie, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le demandeur devra acquitter les frais prévus au *Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux* pour ces deux demandes de renouvellement de permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-58

34. CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP) – NOMINATION

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* stipule que les membres sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un siège de résident est actuellement vacant au Conseil local du patrimoine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer monsieur Philippe Denis pour siéger à titre de résident au conseil local du patrimoine pour un mandat de deux ans, soit jusqu'au 26 février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-59

35. PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER – PROLONGEMENT DES RUES PAUL-PERREAULT ET SERGE-PEPIN – LOTISSEMENT – APPROBATION

CONSIDÉRANT le projet de développement immobilier à venir au nord des Bourgs de la Capitale;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé le 16 mai 2023 par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 59117 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que ce projet de lotissement inclut le prolongement de voies publiques existantes;

CONSIDÉRANT que selon l'article 25 du *Règlement de lotissement 1668-00-2011*, un tel projet doit être approuvé par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le plan projet de lotissement préparé le 16 mai 2023 par monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, portant le numéro 59117 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-60

36. HYDRO-QUÉBEC – PROGRAMME DE SUBVENTION *CIRCUIT ÉLECTRIQUE* – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec a mis en place le programme de subvention Circuit électrique visant à aider les municipalités à améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés et au cœur de la ville;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à Hydro-Québec dans le cadre du programme Circuit électrique.

D'autoriser la coordonnatrice à l'environnement à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-61

37. PLAN NATURE 2030 – ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE CADRE SUR LA BIODIVERSITÉ – APPUI

CONSIDÉRANT que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT que la 15e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un Plan Nature 2030 qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé mentale et physique en plus de contribuer à l'image de marque de la Montérégie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;

CONSIDÉRANT que les citoyens sont en lien direct la biodiversité;

CONSIDÉRANT les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;

CONSIDÉRANT que 98 % du territoire montérégien est de tenure privée;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec est un partenaire de mise en œuvre des cibles du Plan Nature 2030;

CONSIDÉRANT que les ressources financières et les outils de planification, existants comme futurs, doivent être maximisés afin de contribuer à l'atteinte des cibles du Plan Nature 2030;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'appuyer l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et de s'engager à participer à la mise en œuvre du Plan Nature 2030.

De s'engager à effectuer les actions suivantes :

- En considérant les caractéristiques du territoire et les capacités de la Ville, évaluer et surveiller les milieux naturels, visant une gestion durable et la restauration des écosystèmes prioritaires;
- Participer activement à la conservation de la biodiversité en Montérégie, en encourageant la restauration et la protection des territoires et écosystèmes dégradés;
- Sensibiliser la communauté beloeilloise aux enjeux de biodiversité, aux espèces menacées ou vulnérables et aux risques liés aux espèces envahissantes exotiques et encourager une mobilisation collective pour le bien-être de notre environnement;
- Outiller les citoyens de Beloeil pour une participation active à la préservation et au rétablissement du patrimoine naturel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-62

38. *RÈGLEMENT 1667-119-2024 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101* – PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-119-2024 modifiant les usages permis dans la zone H-101*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au lundi 25 mars 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-63

39. *RÈGLEMENT 1667-119-2024 MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101* – AVIS DE MOTION

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur afin de modifier les usages permis dans la zone H-101, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-119-2024

MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage en vigueur afin d'ajouter l'usage 5815 – Établissement avec salle de réception ou de banquet dans la zone H-101. Cet usage serait contingenté à un seul dans la zone.

PROJET

PROJET DE RÈGLEMENT 1667-119-2024

MODIFIANT LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE H-101

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications de la zone H-101 par la grille jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 26 février 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

ANNEXE

Grille des spécifications

Numéro de zone : **101**

Dominance d'usage : **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●						
		bi et trifamiliale	H-2		●					
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3			●				
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1							
		de détail local	C-2							
		de services professionnels et spécialis	C-3							
		d'hébergement et de restauration	C-4							
		de divertissement et d'activités récréoto	C-5							
		de détail et de services contraignants	C-6							
		de débits d'essence	C-7							
		et services reliés à l'automobile	C-8							
		de gros	C-9							
		lourd et activité para-industrielle	C-10							
	Industrie	de prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
	Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				●			
		institutionnel et administratif	P-2							
		communautaire	P-3							
		infrastructures et équipements	P-4							
	Agricole	culture du sol	A-1							
		élevage	A-2							
		élevage en réclusion	A-3							
	Cons.	conservation	CO-1							
		récréation	CO-2							
	Autres	usages spécifiquement permis						●		
		usages spécifiquement exclus								
		usages additionnels		●	●					
BÂTIMENT	Structure	isolée		●	●	●		●		
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5		7,5		
		latérale (m)	min.	1,5/2	4/5	4/5		4/5		
		latérale sur rue (m)	min.	7,5	7,5	7,5		7,5		
		arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5		7,5		
	Bâtiment	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1	1	1		1		
			max.	2	2	2		2		
		hauteur (m)	min.	5	5	5		5		
			max.	9	9	9		9		
		superficie d'implantation (m^2)	min.							
		superficie de plancher habitable (m^2)	min.							
		projet intégré								
TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	18	16	25	NR	16		
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30		
		superficie (m^2)	min.	540	480	750	NR	480		
	Angle	largeur (m)	min.	21	18	22	NR	21		
		profondeur (m)	min.	30	30	30	NR	30		
		superficie (m^2)	min.	630	540	900	NR	630		
RAPPORTS		logement/bâtiment	max.							
		espace bâti/terrain (%)	max.	50	50	50		50		
		plancher/terrain (C.O.S.)	max.							
AUTRES		Entreposage extérieur - catégorie autorisée								
		Mixite d'usages autorisee (nb max de logements)								
		Zone patrimoniale								

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	
Usages conditionnels	
PPCMOI	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usages spécifiquement permis :

5815 - Établissement avec salle de réception ou de banquet [1]

6994 - Association civique, sociale et fraternelle

Usages spécifiquement exclus :

Usages additionnels:

NOTES PARTICULIÈRES

Tout redéveloppement de plus d'un demi-hectare à des fins résidentielles dans le corridor de transport métropolitain de la route 116 doit atteindre un seuil minimal de 30 logements par hectare.

[1] L'usage 5815 - établissement avec salle de réception ou de banquet est contingenté à un seul dans l'ensemble de la zone

AMENDEMENTS

Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2014-04-18	[1667-10-2013, art. 1]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
	[1667-119-2024, art. 1]

2024-02-64

40. *RÈGLEMENT 1802-00-2024 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme d'aide financière pour la participation à un événement sportif ou culturel, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1802-00-2024 établissant un programme d'aide financière pour la participation à un événement sportif ou culturel*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1802-00-2024

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL

Le présent règlement vise à reconnaître, encourager et soutenir les citoyens qui par leur travail et effort soutenus se démarquent dans des disciplines sportives ou culturelles.

À cette fin, il établit un programme d'aide financière destiné aux athlètes et artistes amateurs participant à des évènements d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

PROJET

RÈGLEMENT 1802-00-2024

ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION À UN ÉVÈNEMENT SPORTIF OU CULTUREL

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public de reconnaître, d'encourager et de soutenir les citoyens qui par leur travail et effort soutenus se démarquent dans des disciplines sportives ou culturelles;

CONSIDÉRANT que l'octroi d'aide financière est une mesure incitative à la participation des athlètes et des artistes à des évènements d'envergure;

CONSIDÉRANT que les articles 2, 4, 7 et 8 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoient qu'une municipalité dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière de culture, de loisirs et d'activités communautaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un programme d'aide financière à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

Article 1 Objet

Le présent règlement vise à reconnaître, à encourager et à soutenir les citoyens qui par leur travail et effort soutenus se démarquent dans des disciplines sportives ou culturelles.

À cette fin, il établit un programme d'aide financière destiné aux athlètes et artistes amateurs participant à des évènements d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

Article 2 Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beloeil.

Article 3 Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Athlète amateur

Personne physique qui pratique, individuellement ou collectivement, de manière non professionnelle, une activité sportive en vue de participer à des compétitions.

Artiste amateur

Personne physique qui exerce, individuellement ou collectivement, de manière non professionnelle, des beaux-arts, notamment la musique, la littérature, les arts du spectacle ou les arts appliqués.

PROJET

Chapitre 2 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

Section I - Conditions d'admissibilité

Article 4 Personnes admissibles

Sont admissibles au présent programme, tout athlète ou artiste amateur résident dans la Ville de Beloeil ainsi que tout regroupement de ces personnes situé sur le territoire.

Ne sont pas admissibles au présent programme, les personnes ou le regroupement de personnes suivantes :

§1. Les athlètes professionnels;
§2. Les artistes professionnels;
§3. Les propriétaires d'école privée;
§4. Les entraîneurs;
§5. Les officiels;
§6. Les accompagnateurs.

N'est également pas admissible au présent programme, une personne qui est en défaut de paiement de toute somme due à la Ville au titre des taxes foncières, des taxes de service, des droits de mutation immobilière ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 Évènements admissibles

Pour être admissible au présent programme, l'évènement doit être de nature sportive ou culturelle et être d'envergure régionale, provinciale, nationale ou internationale.

Section II - Montant de l'aide financière

Article 6 Calcul du montant de l'aide financière – volet individuel

Le montant de l'aide financière accordée à l'athlète ou l'artiste amateur, lorsqu'il en fait la demande conformément à la section III, pour la participation à un évènement admissible, est calculé de la manière suivante :

Distance entre la Ville et l'évènement	Montant de l'aide financière
À moins de 200 kilomètres	100 $
Entre 200 à 599 kilomètres	200 $
Entre 600 à 999 kilomètres	350 $
Plus de 1 000 kilomètres	500 $

Le montant total de l'aide financière ne peut excéder 700 $ par personne, par année, et ce pour l'ensemble des demandes.

Article 7 Calcul du montant de l'aide financière – volet collectif

Le montant de l'aide financière accordée au regroupement d'athlètes ou d'artistes amateurs, lorsqu'il en fait la demande conformément à la section III, pour la participation à un évènement admissible, est calculé de la manière établie par l'article 6.

Le montant total de l'aide financière ne peut excéder 700 $ par regroupement, par année, et ce, pour l'ensemble des demandes.

Dans le cas d'un organisme chapeautant plusieurs regroupements d'athlètes ou d'artistes amateurs, le montant total de l'aide financière attribuée à cet organisme ne peut excéder 1 400 $ par année, et ce, pour l'ensemble des demandes, quel que soit le nombre de regroupements.

PROJET

Section III - Procédure administrative

Article 8 Responsabilité d'administration et d'application

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou un représentant désigné par celui-ci est responsable de l'administration et de l'application du présent règlement. À ce titre, il peut :

§1. Exiger des documents relatifs aux demandes visées par le présent règlement ou exiger tout autre renseignement ou document à ce sujet qu'il juge nécessaire ou utile;

§2. Accomplir tout autre acte nécessaire ou utile à l'application, la surveillance et le contrôle du présent règlement;

§3. Surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le demandeur ait fourni tout renseignement ou document exigé par lui et nécessaire à l'application du présent règlement;

§4. Révoquer toute aide financière si le demandeur fait défaut au présent règlement ou à tout autre règlement municipal.

Article 9 Demande d'aide financière

Toute personne admissible désirant recevoir une aide financière pour la participation à un évènement admissible au présent règlement doit, au moins trente (30) jours avant la tenue de cet évènement, déposer une demande d'aide financière à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire sur le formulaire prévu à cet effet.

Cette demande doit être accompagnée des renseignements et des documents suivants :

§1. Les noms, prénoms, adresses, numéros de téléphone, adresses courriel de l'athlète ou de l'artiste amateur et, le cas échéant, du représentant de celui-ci;

§2. Dans le cas d'un regroupement, le nom dudit regroupement, adresse, nom et prénom de la personne responsable et numéro de téléphone;

§3. Une preuve de résidence sur le territoire de la Ville;

§4. L'identification du sport ou des beaux-arts exercés par l'athlète ou l'artiste amateur ou le regroupement;

§5. Une preuve de participation à un évènement admissible comprenant le nom et la description de l'évènement, le niveau de compétition, l'adresse du lieu, le nom de l'organisateur et son numéro de téléphone. Advenant que ce document ne contienne pas la totalité des renseignements exigés ci-devant, le demandeur doit fournir les renseignements manquants sur un document annexé;

§6. Dans le cas d'un regroupement, la liste complète des membres dudit regroupement, incluant leur lieu de résidence et leur numéro de téléphone;

§7. Tout autre renseignement ou document jugé nécessaire à la bonne compréhension de la demande et à l'analyse de sa conformité aux conditions du présent règlement.

La personne admissible peut déposer plus d'une demande d'aide financière par année. Toutefois, chaque demande subséquente doit correspondre à un niveau de compétition supérieur à celui de la demande précédente.

Article 10 Examen de la demande

Le directeur des loisirs, culture et vie communautaire ou son représentant désigné examine la demande d'aide financière et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis.

Une demande d'aide financière est examinée selon la date du dépôt de la demande complète.

Si elle est incomplète ou imprécise, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

PROJET

Article 11 Caducité de la demande

La demande d'aide financière devient caduque si le demandeur n'a pas déposé tous les documents et renseignements requis à l'intérieur d'un délai de soixante (60) jours à partir du dépôt de la demande.

Article 12 Attribution de l'aide financière

L'attribution de l'aide financière s'effectue selon l'ordre de la date de réception de la demande complète et conforme, et ce, jusqu'à épuisement des fonds.

Dans le cas où une demande d'aide financière admissible au présent règlement est supérieure au montant des fonds encore disponibles, le montant de l'aide accordée est alors le montant disponible.

Article 13 Versement de l'aide financière

Si la demande est complète et conforme et que le programme est toujours en vigueur, l'aide financière est versée au demandeur dans les 60 jours de la réception du formulaire de demande prévu à cet effet.

Le versement de l'aide financière est fait par la Direction des finances, au demandeur identifié sur le formulaire de la demande, sous forme de chèque libellé à l'ordre de ce dernier, et devant être transmis à l'adresse indiquée sur ledit formulaire.

Article 14 Obligations du bénéficiaire

La personne qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du présent programme doit, au plus tard dix (10) jours après la tenue de l'évènement, fournir à la Direction des loisirs, culture et vie communautaire un compte rendu du résultat obtenu lors de cet évènement.

Elle doit également souligner, lors d'entrevues, de communiqués de presse ou de tout autre évènement médiatique, qu'elle a obtenu une aide financière de la part de la Ville.

Article 15 Répartition des fonds

Les fonds disponibles pour ce programme sont répartis sur trois périodes distinctes au cours de l'année, soit :

§1. Du 1er janvier au 31 mai;
§2. Du 1er juin au 31 août;
§3. 1er septembre au 31 décembre.

Lorsque les sommes affectées à une période sont entièrement attribuées, toute demande d'aide financière déposée au cours de cette période est automatiquement rejetée.

Dans le cas où les sommes affectées à une période ne sont pas entièrement utilisées, ces sommes sont automatiquement transférées dans le fonds de la période suivante.

Article 16 Durée du programme

Ce programme prend effet à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et se termine lorsque les fonds disponibles pour le programme sont épuisés.

La Ville se réserve le droit de prolonger ce programme ou d'y mettre fin en tout temps selon les fonds disponibles. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

Article 17 Annulation et remboursement de l'aide financière

Tout demandeur qui, selon le cas, fournit des renseignements faux, inexacts ou qu'il sait incomplets dans le but d'obtenir un avantage auquel il n'aurait pas autrement droit en vertu du présent programme ou ne respecte pas les conditions et obligations prévues dans le présent programme perd le bénéfice de l'aide financière. Un avis écrit à cet effet est alors transmis au demandeur par le directeur ou son représentant désigné.

PROJET

Dans le cas où l'aide financière a déjà été versée sur la base des renseignements faux, inexacts ou incomplets fournis par le demandeur alors que le versement n'aurait vraisemblablement pas eu lieu n'eût été ces renseignements, le demandeur doit rembourser la totalité du montant de l'aide financière ainsi reçu dans un délai de dix (10) jours de la date de transmission d'une demande écrite du directeur ou de son représentant désigné.

Dans le cas où l'aide financière a déjà été versée et que le demandeur ne peut participer à l'évènement pour lequel il a reçu une aide financière, celui-ci doit rembourser la totalité du montant de l'aide financière ainsi reçue dans un délai de dix (10) jours de la date de la connaissance de sa non-participation ou, le cas échéant, de la date de transmission d'une demande écrite du directeur ou de son représentant désigné.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS FINALES

Article 18 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2024-02-65

41. *RÈGLEMENT 1805-00-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'établir un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1805-00-2024 abrogeant le Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1805-00-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

Le présent règlement abroge le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* et ses modifications.

Ce règlement contient également une disposition transitoire relative aux crédits de taxes déjà accordés.

PROJET

RÈGLEMENT 1805-00-2024

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1728-00-2016 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION À L'ÉGARD DES IMMEUBLES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* a pour objectif de favoriser le développement du parc industriel, d'attirer de nouveaux investisseurs privés et de stimuler l'activité économique de la Ville;

CONSIDÉRANT que les objectifs visés par ledit règlement ont été atteints, démontrant ainsi le succès du programme de revitalisation;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'explorer de nouvelles stratégies pour maintenir l'atteinte de ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il y a lieu d'abroger ce règlement et, par le fait même, de mettre fin audit programme;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 Abrogation

Le *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* et ses modifications sont abrogés.

Article 2 Transition

L'abrogation du *Règlement 1728-00-2016 établissant un programme de revitalisation à l'égard des immeubles industriels et commerciaux* n'affecte pas les droits à un crédit de taxes accordé avant la date de dépôt du projet du présent règlement. Ces crédits de taxes demeurent en vigueur jusqu'à leur échéance, et ce, nonobstant l'abrogation.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2024-02-66

42. *RÈGLEMENT 1806-00-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 7 630 000 $ ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 $ POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS ET LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de décréter une dépense de 7 630 000 $ et un emprunt de 2 800 000 $ pour l'acquisition de terrains et la construction d'infrastructures, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1806-00-2024 décrétant une dépense de 7 630 000 $ et un emprunt de 2 800 000 $ pour l'acquisition de terrains et la construction d'infrastructures*.

PROJET

2024-02-67

43. *RÈGLEMENT 1807-00-2024 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS* – AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET

Erreur ! Signet non défini. donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de constituer les comités du conseil de la Ville de la Beloeil et d'établir les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces comités, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, **Erreur ! Signet non défini.** dépose également le projet du *Règlement 1807-00-2024 relatif à la régie interne des comités*.

PROJET

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1807-00-2024

RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS

Le présent règlement constitue les comités du conseil de la Ville de la Beloeil.

Il établit les règles générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de ces comités, notamment quant à la gestion de leurs membres et au déroulement de leurs séances.

De plus, il prévoit des dispositions particulières concernant la composition et la mission de certains comités, à savoir le Comité consultatif d'urbanisme, le Comité de préservation du patrimoine bâti et le Conseil local du patrimoine.

Enfin, ce règlement abroge le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* et ses modifications.

PROJET

RÈGLEMENT 1807-00-2024

RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES COMITÉS

CONSIDÉRANT l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de constituer certains comités en vertu de la loi et de définir leur mission;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, des règles d'organisation et de fonctionnement de ces comités doivent être établies afin d'assurer une gestion administrative uniforme et efficiente;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 26 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, le cas échéant, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Chapitre 1 - Dispositions préliminaires

Article 1 Objet et champ d'application

Le présent règlement constitue les comités du conseil de la Ville de Beloeil, définit leur mission et établit leurs règles d'organisation et de fonctionnement.

Pour l'application du présent règlement, on entend par « comité », un regroupement de personnes nommées par le conseil afin de donner des conseils, de formuler des avis, de faire des recommandations ou, le cas échéant, de rendre des décisions sur des sujets portant sur les compétences municipales.

Sont exclus du champ d'application du présent règlement, les comités de nature purement administrative, notamment le comité de direction, le comité de gestion, les comités ad hoc ainsi que les comités de sélection.

Article 2 Supplétif

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à titre supplétif avec la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Chapitre 2 - Régie interne des comités

Section I - Dispositions générales

Article 3 Mission générale

Les comités ont généralement pour mission d'étudier les questions relatives aux compétences municipales qui leur sont soumises par le conseil ainsi que les dossiers qui leur sont attribués en vertu de lois ou de règlements.

Ceux-ci contribuent activement à simplifier et accélérer le processus décisionnel du conseil en examinant avec rigueur les dossiers qui leur sont soumis et en procédant à une analyse approfondie en amont.

En collaboration avec les directions concernées, les comités veillent à ce que le conseil dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées et répondre de manière adéquate aux questions qui pourraient lui être soulevées.

Article 4 Composition des comités

La composition des comités est établie conformément à la section II du présent règlement.

Le maire est membre d'office de tous les comités et a droit d'y voter sans toutefois être tenu de le faire.

Le directeur général est également membre d'office de tous les comités en tant que fonctionnaire municipal principal, sans droit de vote.

Article 5 Nomination des membres

Tout membre d'un comité est nommé par résolution du conseil.

Article 6 Substitut

Un substitut peut être nommé par résolution du conseil pour chaque comité en cas d'absence d'un membre à une séance.

Article 7 Durée du mandat

Sous réserve des dispositions des articles 31 et 35, la durée du mandat d'un membre d'un comité est de deux ans, renouvelable. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre d'un comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Le mandat d'un membre d'un comité prend fin dans les cas suivants :

§1 Expiration du terme de son mandat;

§2 Démission;

§3 Remplacement;

§4 Destitution;

§5 Décès ou incapacité d'agir;

§6 Perte de la qualité de membre du conseil ou de résident de la Ville.

Lorsqu'un membre d'un comité démissionne de son mandat, celui-ci doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

Article 8 Destitution et remplacement

Un membre d'un comité peut être destitué de son mandat par résolution du conseil dans les cas suivants :

§1 Absence non motivée à trois séances consécutives d'un comité;

§2 Comportement nuisible au bon fonctionnement d'un comité, notamment par l'utilisation de toute forme de violence envers une personne;

§3 Non-respect des dispositions du présent règlement;

§4 Tout autre motif raisonnable.

À tout moment, le conseil peut, à sa discrétion, remplacer un membre d'un comité par résolution.

Article 9 Vacance

En cas de vacance résultant de la survenance d'un cas prévu au deuxième alinéa de l'article 7, le conseil nomme, par résolution, une personne afin de poursuivre le mandat en cours du siège devenu vacant.

Article 10 Présidence

Un président peut être nommé par résolution du conseil parmi les membres siégeant à un comité.

PROJET

Le président exerce toutes les fonctions généralement afférentes à cette charge. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

§1 Procéder, au début de chaque séance, aux vérifications préliminaires usuelles concernant la régularité de la convocation, les présences et le quorum;

§2 Déclarer l'ouverture, la suspension, l'ajournement, la reprise ou la clôture d'une séance;

§3 Faire la lecture de l'ordre du jour et appeler les questions et les dossiers soumis à l'étude du comité;

§4 Présider et diriger les délibérations du comité;

§5 Maintenir l'ordre et le décorum lors d'une séance;

§6 Favoriser l'esprit de collaboration et la recherche de consensus au sein du comité.

La durée du mandat d'un président est de deux ans, renouvelable. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme président d'un comité ou à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Outre l'expiration du terme de son mandat, le président d'un comité cesse d'occuper ses fonctions lorsqu'il démissionne en tant que président, lorsqu'il est destitué ou remplacé, lorsqu'il décède ou est dans l'incapacité d'agir ou lorsqu'il perd sa qualité de membre du conseil ou de résident de la Ville.

Lorsqu'il démissionne de ses fonctions de président, celui-ci doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de cet avis.

De plus, le conseil peut, à tout moment, remplacer le président s'il le juge nécessaire pour assurer le bon fonctionnement d'un comité.

En cas de vacance résultant de la fin du mandat du président, le conseil peut nommer, par résolution, un autre membre du comité afin de poursuivre le mandat du poste de président devenu vacant.

Lorsque le président est absent lors d'une séance, les membres d'un comité désignent parmi eux une personne qui préside ladite séance.

Article 11 Secrétariat

Le secrétaire d'un comité n'est pas membre de ce comité et il n'a pas de droit de vote.

Le secrétaire exerce toutes les fonctions généralement afférentes à cette charge. Il exerce notamment les fonctions suivantes :

§1 Veiller à la nomination des membres du comité et, le cas échéant, au renouvellement de leur mandat;

§2 Préparer l'ordre du jour et les avis de convocation des séances d'un comité;

§3 Déposer aux membres d'un comité les dossiers à l'étude et tous les documents nécessaires à la prise de position;

§4 Dresser le procès-verbal de chaque séance et en transmettre copie au greffier;

§5 Formuler les recommandations d'un comité et en transmettre copie aux personnes concernées;

§6 Classer et conserver les documents officiels d'un comité selon les normes en matière de gestion documentaire établies par la Ville.

Lorsqu'aucun président n'a été nommé pour un comité, le secrétaire exerce également les fonctions prévues à l'article précédent.

Lorsque le secrétaire est absent lors d'une séance, les membres du comité désignent parmi eux un secrétaire intérimaire pour la durée de ladite séance.

Article 12 Personne-ressource

Les employés des directions concernées et toute autre personne-ressource désignée par le secrétaire du comité peuvent assister, selon leur attribution respective, aux séances d'un comité.

Ils ont le droit de parole et d'intervention au cours des séances, mais ils ne sont pas membres d'un comité et n'ont pas le droit de vote.

PROJET

Article 13 Rémunération

Aucune rémunération n'est versée à un membre d'un comité pour l'accomplissement de son mandat.

Article 14 Séances

Un comité tient ses séances à l'endroit, au jour et à l'heure indiqués dans l'avis de convocation.

Les séances d'un comité ont lieu aussi souvent que le nécessite l'accomplissement de sa mission.

Les séances d'un comité sont convoquées par le secrétaire, par tout moyen de communication, à son initiative ou à la demande du président ou de deux membres du comité, au moins 72 heures avant leur tenue. Dans le cas d'une séance extraordinaire, ce délai est toutefois d'au moins 24 heures.

L'absence d'avis de convocation ou le fait qu'un membre n'ait pas reçu un tel avis n'invalide aucune recommandation ou décision prise par un comité lors d'une séance où le quorum a été constaté.

Article 15 Dossiers traités

Seules les questions ou les dossiers inscrits à l'avis de convocation sont traités lors d'une séance d'un comité.

Toutefois, une question ou un dossier peut être ajouté à l'ordre du jour de la séance avec l'approbation de la majorité des membres présents.

Article 16 Quorum

La majorité des membres ayant droit de vote d'un comité en constitue le quorum.

Toute recommandation ou décision prise en l'absence de quorum est entachée de nullité absolue.

Article 17 Règles de participation

Tout membre d'un comité qui participe aux délibérations doit :

§1 S'en tenir à l'objet du débat;

§2 S'exprimer en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire;

§3 Traiter toute personne avec égards, s'abstenir de faire des allusions personnelles, des insinuations ou des critiques non constructives et de tenir des propos violents, blessants ou irrespectueux à l'égard de qui que ce soit;

§4 Éviter les expressions et les tournures non parlementaires ou propres à déconsidérer la séance d'un comité;

§5 Faire preuve d'écoute, de respect, d'ouverture à la différence, de considération et de tolérance et reconnaître la dignité et l'humanité de toute personne;

§6 Se comporter en conservant une juste distance, avec de la retenue et en évitant d'instrumentaliser l'autre;

§7 Faciliter l'expression des différences et des divergences d'opinions.

Article 18 Éthique et déontologie

Tout membre d'un comité doit respecter les dispositions du *Règlement concernant l'éthique et la déontologie des membres du conseil de la Ville de Beloeil*.

Article 19 Intérêt

Un membre d'un comité, une personne-ressource ou le secrétaire qui est présent à une séance où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature de cet intérêt avant le début des délibérations sur cette question et s'abstenir de participer à celles-ci et de voter ou tenter d'influencer le vote sur cette question.

PROJET

Après avoir divulgué la nature générale de son intérêt, la personne doit quitter la séance pendant toute la durée des délibérations et du vote sur la question.

Article 20 Vote

Chaque membre d'un comité dispose d'un droit de vote et est tenu de l'exercer, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans une question.

Le président d'un comité a toutefois un vote prépondérant en cas d'égalité du nombre de voix.

Le vote se fait de vive voix, à main levée ou, sur demande du deux tiers des membres présents, au scrutin secret.

Lors d'une demande de vote par un membre d'un comité, toute recommandation ou décision est prise à la majorité des membres présents. En l'absence d'une telle demande, une recommandation ou décision est considérée comme prise à l'unanimité des membres présents.

Lorsqu'il y a égalité du nombre de voix et que le président n'exerce pas son vote prépondérant, la recommandation ou la décision est considérée comme rendue dans la négative.

Les résultats du vote sont consignés dans le procès-verbal de la séance.

Article 21 Procès-verbal

Toute recommandation ou décision d'un comité est consignée au procès-verbal de la séance.

Une copie du procès-verbal de la séance est transmise au greffier qui en transmet copie aux membres du conseil.

Article 22 Ajournement

Une séance peut être ajournée par le comité à un moment ou à une date ultérieure, sans qu'un nouvel avis de convocation soit donné aux membres.

Cet ajournement est consigné au procès-verbal de la séance.

Contrairement à une séance ordinaire, aucune affaire nouvelle ne peut être soumise ou prise en considération lors d'un ajournement d'une séance extraordinaire, sauf si tous les membres d'un comité sont alors présents et y consentent.

Article 23 Huis clos

Sous réserve des dispositions de l'article 36, une séance d'un comité se tient à huis clos.

Toutefois, un comité peut, à la demande du conseil ou de sa propre initiative, inviter une personne à le rencontrer afin de présenter aux membres son projet ou son dossier. Celle-ci n'est toutefois pas tenue de se présenter devant un comité. Cette invitation est transmise à la personne concernée par le secrétaire du comité.

À la demande du conseil ou de sa propre initiative avec l'approbation du conseil, un comité peut également tenir une séance publique dans le cadre de l'analyse d'un dossier spécifique d'intérêt public.

Article 24 Discrétion et confidentialité

Sous réserve des dispositions de l'article 36, une recommandation d'un comité n'est pas publique tant que le conseil n'a pas statué sur l'objet de celle-ci.

Les membres d'un comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Ils ont également un devoir de retenue quant aux communications non seulement avec les médias, mais également avec les membres de leurs familles et amis.

Les discussions, échanges, opinions, paroles et propos tenus lors des séances par les membres d'un comité sont confidentiels. Ils ne peuvent en aucun temps être rendus publics. Seules les décisions prises en séance publique peuvent faire l'objet de discussions, les délibérations à huis clos demeurant confidentielles.

PROJET

Les documents déposés lors des séances d'un comité conservent leur caractère de confidentialité en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1). Ce dépôt ne constitue pas une renonciation à un quelconque motif prévu dans la loi.

Tout document soumis aux membres d'un comité, quel que soit le support, doit, après utilisation, être détruit dans le respect de la confidentialité prévue à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chapitre A-2.1).

Article 25 Règles supplémentaires

Un comité peut établir des règles supplémentaires de régie interne qu'il juge utiles au bon fonctionnement de ses affaires. Ces règles de régie interne n'ont d'effet qu'à partir de la date de leur ratification par le conseil.

Article 26 Budget

Le conseil peut mettre à la disposition d'un comité toute somme d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de sa mission.

Section II - Dispositions particulières

Sous-section 1 - Comité consultatif d'urbanisme

Article 27 Constitution et composition

Le comité consultatif d'urbanisme est constitué conformément à l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et composé des membres suivants :

§1 Trois membres du conseil;

§2 Six résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

Article 28 Mission spécifique

Le comité a spécifiquement pour mission d'étudier les questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire qui peuvent lui être soumises par le conseil ainsi que les dossiers qui lui sont attribués en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le comité étudie et fait une recommandation au conseil, notamment, sur les demandes suivantes :

§1 Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (DM);

§2 Les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

§3 Les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI),

§4 les usages conditionnels (UC);

§5 les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

§6 L'adoption, la révision et la modification à un règlement prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Article 29 Secrétaire

La fonction de secrétaire du comité est exercée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné.

Article 30 Durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du comité est de deux ans. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

PROJET

La nomination des membres résidents est faite de manière à permettre que le mandat de trois d'entre eux ne se termine pas la même année que le mandat des trois autres. À cette fin, le conseil peut nommer des membres pour une période de moins de deux ans.

Le mandat d'un membre du comité est renouvelable pour deux périodes maximales de deux ans.

Sous-section 2 - Comité de préservation du patrimoine bâti

Article 31 Constitution et composition

Le comité de préservation du patrimoine bâti est constitué conformément à l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et composé des membres suivants:

§1 Trois membres du conseil.

Article 32 Mission spécifique

Le comité a spécifiquement pour mission d'étudier les demandes de démolition d'immeubles, d'accepter ou de refuser les demandes de certificats d'autorisation, d'accepter ou de refuser le programme de réutilisation du sol dégagé et de fixer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Il a un pouvoir décisionnel.

Article 33 Secrétaire

La fonction de secrétaire du comité est exercée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné.

Article 34 Durée du mandat

La durée du mandat d'un membre du comité est d'un an, renouvelable. Ce délai court à partir de la date indiquée dans la résolution du conseil qui a nommé la personne comme membre du comité ou, à défaut, de la date d'adoption de cette résolution.

Article 35 Public

Les séances du comité sont publiques et toute personne peut y assister.

Sous-section 3 - Conseil local du patrimoine

Article 36 Constitution et composition

Le conseil local du patrimoine est constitué conformément à l'article 154 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., chapitre P-9.002) et composé des membres suivants :

§1 Deux membres du conseil;

§2 Un représentant de la Société d'histoire et de généalogie Beloeil-Mont-Saint-Hilaire (SHGBMSH);

§3 Deux résidents de la ville qui ne sont pas membres du conseil;

Article 37 Mission spécifique

Le conseil local du patrimoine a spécifiquement pour mission d'étudier les questions relatives à l'identification, à la citation et à la protection du patrimoine culturel de la ville. Il n'a pas de pouvoir décisionnel. Il formule des recommandations au conseil à l'égard des questions et des dossiers qui lui sont soumis.

Le conseil local du patrimoine étudie et fait une recommandation au conseil, notamment, sur les sujets suivants :

§1 Application du chapitre IV de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

§2 Adoption, modification ou abrogation d'un règlement de citation ou d'identification;

§3 Adoption d'une résolution pour demander la désignation d'un paysage culturel patrimonial;

PROJET

§4 Établissement d'un plan de conservation pour un bien patrimonial cité ou la mise à jour;

§5 Autorisation de certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités;

§6 Imposition de conditions s'ajoutant à la règlementation municipale pour certaines interventions relatives à des biens patrimoniaux cités;

§7 Octroi de toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur d'un élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

§8 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, cession ou vente de tout bien ou droit réel nécessaire à isoler, dégager, assainir ou autrement mettre en valeur un immeuble patrimonial cité ou un immeuble situé dans un site patrimonial.

Article 38 Secrétaire

La fonction de secrétaire du conseil local du patrimoine est exercée par le directeur de l'urbanisme ou par son représentant désigné.

Chapitre 3 - DISPOSITIONS FINALES

Article 39 Abrogation

Le présent règlement abroge le *Règlement 1770-00-2019 relatif à la régie interne des comités et des commissions* et ses modifications.

Article 40 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 25 mars 2024.

_____
NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

_____
MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

PROJET

2024-02-68

44. ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES – 2 NOVEMBRE 2025 – ENTENTE CONCERNANT L'ESSAI DU MÉCANISME DE VOTATION PAR INTERNET – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil, par sa résolution 2023-06-281 a accepté de participer au projet pilote de vote par Internet mis en place par le Directeur général des élections pour les élections générales municipales du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la tenue du vote par Internet, deux ententes doivent être conclues entre la Ville, le Directeur général des élections du Québec et la Ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que la première entente porte sur les rôles et responsabilités des parties et décrit la procédure générale du vote par Internet;

CONSIDÉRANT que la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour ce mécanisme de votation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver l'*Entente concernant l'essai du mécanisme de votation par Internet* à intervenir entre la Ville de Beloeil, le Directeur général des élections du Québec et la Ministre des Affaires municipales et autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-69

45. ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES – 2 NOVEMBRE 2025 – DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX – RECONDUCTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre ans;

CONSIDÉRANT que sa division actuelle en districts électoraux respecte les articles 9, 11 et 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil demande la reconduction de sa division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

CONSIDÉRANT que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique le nombre d'électrices et d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville de Beloeil une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non qu'elle remplit les conditions pour reconduire la même division;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la Ville de Beloeil demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour reconduire la division actuelle de son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-70

46. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DU LOT 5 129 007 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE D'ACHAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie de 7 362,30 mètres carrés, afin de le céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et Les Industries Bonneville Ltée pour l'acquisition d'une partie du lot 5 129 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-71

47. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – PARTIE DU LOT 5 129 004 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – PROMESSE D'ACHAT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se porter acquéreur d'une partie du lot 5 129 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie de 7 116,6 mètres carrés, afin de le céder ultérieurement au Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) en vue de la construction d'une nouvelle école primaire conformément à l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* (R.L.R.Q., chapitre I-13.3);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la promesse d'achat consentie à intervenir entre la Ville de Beloeil et 9174-8319 Québec inc. pour l'acquisition d'une partie du lot 5 129 004 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

D'autoriser la conclusion d'un acte de vente entre les parties selon les termes de ladite promesse d'achat et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-72

48. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour les périodes du 31 décembre 2023 et du 1er janvier au 12 février 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 $ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 31 décembre 2023 au montant total de 898 080,84 $ et pour la période du 1er janvier au 12 février 2024 au montant total de 67 090 $ tel que présenté sur les listes jointes en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 31 décembre 2023 au montant total de 2 810,95 $ et pour la période du 1er janvier au 12 février 2024 au montant total de 258 348,06 $ tel que présenté sur les listes jointes en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-73

49. FINANCEMENT DE PROJETS – ANNÉE 2024 – FONDS DE PARCS – AUTORISATION D'UTILISATION

CONSIDÉRANT que programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026 a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'un projet au programme triennal des immobilisations pour l'années 2024 est financé par le fonds de parcs, soit *Plantation d'arbres dans les espaces publics* pour un montant de 25 000$;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, il y a lieu de procéder à l'utilisation d'un montant au fonds de parcs correspondant audit projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'utilisation d'un montant de 25 000 $ du fonds de parcs pour le financement du projet *Plantation d'arbres dans les espaces publics*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-74

50. RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR) – ANNÉE 2023 – QUOTE-PART ADDITIONNELLE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que le 15 novembre 2023, le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) a adopté une résolution relative à un déficit probable pour l'exercice financier 2023 et à la demande de quotes-parts additionnelles aux villes membres de ladite Régie;

CONSIDÉRANT que le montant des quotes-parts supplémentaires a été transmis à la Ville de Beloeil le 11 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la quote-part supplémentaire pour l'exercice financier 2023 doit être soumise pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la RAEVR;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la quote-part supplémentaire à payer pour l'année 2023 à la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu (RAEVR) telle qu'adoptée par son conseil d'administration le 15 novembre 2023.

D'autoriser la trésorière à effectuer le versement au montant de 793 686,45 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-75

51. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – INITIATIVE TARIFAIRE – GRATUITÉ DU TRANSPORT COLLECTIF LOCAL – FACTURATION – JUILLET À DÉCEMBRE 2023 – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT l'entente en vigueur pour l'initiative tarifaire concernant l'accès gratuit au transport collectif local;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 90005697 de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le paiement de la facture 90005697 au montant de 53 173,25 $ représentant la part de la Ville de Beloeil pour l'accès gratuit au transport collectif local pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-76

52. FOURNITURE D'ASPHALTE – PROJET 24VO50 – RAPPORT DE RECOMMANDATION ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié au journal Constructo et au Système électronique d'appel d'offres (SEAO) relativement à la fourniture d'asphalte, projet 24VO50;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1.	Construction DJL inc.	84 832,97 $
2.	Pavages Maska inc.	94 268,40 $

CONSIDÉRANT que les prix totaux soumissionnés incluent la valeur d'ajustement du coût de transport assumé par la Ville pour aller chercher l'asphalte afin de déterminer le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ce calcul du coût du transport est basé sur le recueil des tarifs 2023 de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que le présent contrat est octroyé pour une période d'un an et par la suite tacitement reconduit pour une période additionnelle de 12 mois, pour une possibilité de reconduction allant jusqu'au 30 avril 2026;

CONSIDÉRANT que les prix apparaissant au bordereau de prix sont ajustés mensuellement selon la variation du prix de référence du bitume publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et que ces ajustements se font en fonction de la consommation réelle et seulement si les variations sont supérieures à 5%;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la fourniture d'asphalte au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction DJL inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 29 janvier 2024, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 avec possibilité de reconduction, pour un montant estimé de 79 384,49 $, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-77

53. ENQUÊTE SUR LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES ESSENTIELLES DU CANADA – DONNÉES 2022 – DIFFUSION DE RÉSULTATS STATISTIQUES CONFIDENTIELS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a été sollicitée pour l'*Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada* menée par Statistique Canada pour le compte d'Infrastructures Canada;

CONSIDÉRANT que cette enquête est obligatoire et porte sur le stock, l'état, le rendement et les stratégies de gestion des actifs relatifs aux infrastructures publiques essentielles du Canada que possèdent les divers ordres de gouvernement et les entités autochtones ;

CONSIDÉRANT que l'Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada souhaitent diffuser les résultats de l'enquête;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil doit donner son consentement à cet effet en signant le formulaire de consentement de l'Institut de la statistique du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la Directrice du génie à signer le formulaire de consentement afin d'autoriser l'Institut de la statistique du Québec à diffuser les données produites dans le cadre de l'*Enquête sur les infrastructures publiques essentielles du Canada*, selon les modalités énoncées au formulaire de consentement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-78

54. *POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES* – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME –DÉPENDANTS AFFECTIFS ANONYMES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part de l'organisme Dépendants Affectifs Anonymes pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme respecte les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le statut d'organisme reconnu pour les Dépendants Affectifs Anonymes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-79

55. *POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES* – RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME – À VÉLO SANS ÂGE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil s'est dotée d'une *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de la part de l'organisme À vélo sans âge pour être reconnu par la Ville;

CONSIDÉRANT que cet organisme respecte les critères prévus dans la politique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le statut d'organisme reconnu l'organisme À vélo sans âge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-80

56. P*OLITIQUE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS* – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption d'un nouveau règlement établissant un programme d'aide financière pour la participation à un événement sportif ou culturel;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, une modification de la *Politique d'attribution de subventions* est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter la *Politique d'attribution de subventions* telle que modifiée par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-81

57. *PROGRAMME D'ACCÈS AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE* – ADOPTION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil entend favoriser une communauté où tous les individus se sentent valorisés, respectés et intégrés, indépendamment de leur situation socio-économique;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire favoriser l'inclusion sociale en rendant accessible la participation aux activités de la ville pour les personnes éprouvant des difficultés financières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le *Programme d'accès aux activités de loisirs, culture et vie communautaire*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-82

58. ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – CONFECTION DE RELEVÉS EN NUAGES DE POINT DU BÂTIMENT – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été faite auprès de deux fournisseurs pour la confection de relevés en nuages de points du bâtiment de l'Espace culturel Aurèle-Dubois;

CONSIDÉRANT que les prix soumis sont les suivants :

Vital Roy inc. arpenteurs - géomètres	30 005 $, plus taxes (incluant maquette REVIT)
iSCAN	31 580 $, plus taxes (excluant maquette REVIT)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer un contrat pour la confection de relevés en nuages de point du bâtiment de l'Espace culturel Aurèle-Dubois, à la firme Vital Roy inc. arpenteurs - géomètres, pour une montant maximum de 30 005 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-83

59. LOISIRS ET SPORTS MONTÉRÉGIE – APPEL DE PROJETS CIRCONFLEXE PRÊT-POUR-BOUGER – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que l'appel de projets CIRCONFLEXE Prêt-pour-bouger vise à mettre place un réseau provincial d'accès gratuit aux équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet CIRCONFLEXE est d'accompagner et de soutenir financièrement les organismes locaux ou régionaux dans le développement de nouveaux services de prêt d'équipements ou la bonification de services existants;

CONSIDÉRANT que le projet vise également à accroître et à favoriser de manière durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives, notamment auprès des personnes plus vulnérables;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir du matériel pour le mettre gratuitement à la disposition des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de cet appel de projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets CIRCONFLEXE Prêt pour bouger.

D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs, madame Mélanie Borduas-St-Pierre, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2024-02-84

60. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 19 janvier au 22 février 2024

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – janvier 2024

c) Liste des employés embauchés – 14 février 2024

PROJET

Beloeil Direction de l'Urbanisme

RAPPORT DE CONSTRUCTION DES PERMIS ET CERTIFICATS
NOMBRE ET VALEUR
2023-2024

PERMIS DE CONSTRUCTION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	12	12	15	15
Février	13	25		
Mars	31	56		
Avril	42	98		
Mai	66	164		
Juin	52	216		
Juillet	43	259		
Août	42	301		
Septembre	32	333		
Octobre	34	367		
Novembre	29	396		
Décembre	9	405		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	686 719 $	686 719 $	5 406 163 $	5 406 163 $
Février	531 678 $	1 218 397 $		
Mars	3 799 487 $	5 017 884 $		
Avril	1 923 417 $	6 941 301 $		
Mai	4 124 605 $	11 065 906 $		
Juin	10 402 527 $	21 468 433 $		
Juillet	2 018 501 $	23 486 934 $		
Août	6 549 654 $	30 036 588 $		
Septembre	8 300 271 $	38 336 859 $		
Octobre	16 482 592 $	54 819 451 $		
Novembre	2 196 731 $	57 016 182 $		
Décembre	1 012 050 $	58 028 232 $		

CERTIFICATS D'AUTORISATION

	2023		2024	
	NOMBRE	CUMULATIF	NOMBRE	CUMULATIF
Janvier	2	2	13	13
Février	7	9		
Mars	13	22		
Avril	35	57		
Mai	58	115		
Juin	37	152		
Juillet	32	184		
Août	32	216		
Septembre	38	254		
Octobre	21	275		
Novembre	16	291		
Décembre	20	311		

VALEUR DÉCLARÉE DES TRAVAUX

	2023		2024	
	VALEUR	CUMULATIF	VALEUR	CUMULATIF
Janvier	- $	- $	114 100 $	114 100 $
Février	12 500 $	12 500 $		
Mars	314 775 $	327 275 $		
Avril	313 690 $	640 965 $		
Mai	465 602 $	1 106 567 $		
Juin	139 756 $	1 246 323 $		
Juillet	230 705 $	1 477 028 $		
Août	211 303 $	1 688 331 $		
Septembre	169 098 $	1 857 429 $		
Octobre	91 727 $	1 949 156 $		
Novembre	18 800 $	1 967 956 $		
Décembre	444 445 $	2 412 401 $		

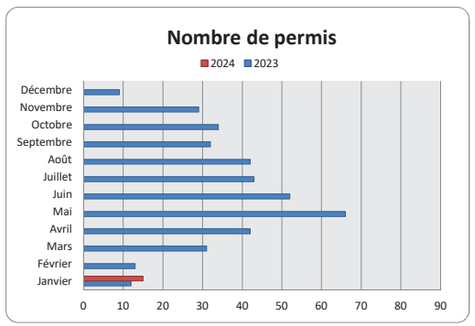

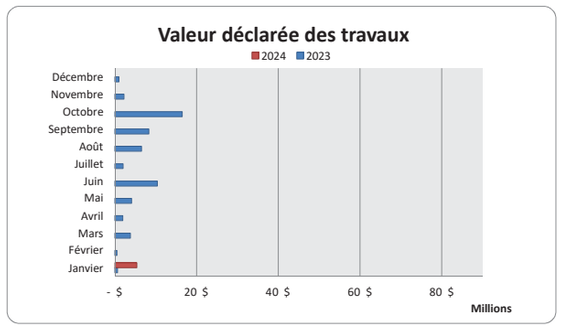

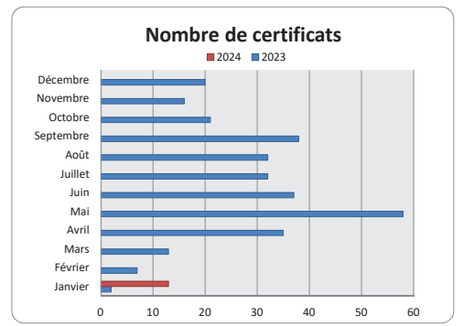

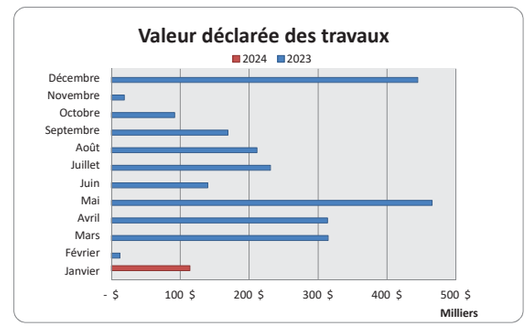

2024-02-85

61. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

   a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu (CCIVR) – tournoi de golf annuel – 11 juin 2024 — 4 billets à 247,20 $

2. D'autoriser le versement des subventions suivantes :

   a) Kin-ball Canada – participation à la Coupe de monde de Kin-ball 2024 pour un résident de Beloeil — 500 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

62. VARIA

63. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

64. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2024-02-86

65. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 26 février 2024.

NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2024 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 25 mars 2024.

NADINE VIAU, mairesse Présidente d'assemblée	MARILYNE TREMBLAY, avocate Greffière

PROJET